

Mercredi 17 Mai 2017 - n°132

Institutions - Edouard Philippe nommé Premier ministre
Initiatives en ligne - Des flash boutiques à Montereau
Développement économique - Programme d'investissement d'avenir, action « Territoires d'innovation de grande ambition »
Europe - Newsletter « Villes de France, Villes d'Europe » #16

Environnement - Actualité de la collecte des déchets : agréments et biodéchets

Sécurité-prévention - Le ministre de l'Intérieur adresse une réponse à Villes de France sur les polices municipales

Habitat - Publication des décrets sur le bail réel solidaire (BRS)

Environnement - Sensibilisation aux produits chimiques REACH

INSTITUTIONS



Edouard Philippe nommé Premier ministre

Comme cela était attendu, Edouard Philippe, député (LR) de Seine-Maritime, maire du Havre, a été nommé Premier ministre ce lundi par le président de la République. Il sera le 22ème Premier ministre depuis 1958 (Jacques Chirac ayant été nommé deux fois à Matignon). Edouard Philippe a expliqué être « en train de constituer un gouvernement, un gouvernement rassembleur de compétences », qu'il proposera à Emmanuel Macron, et dont les noms devraient être connus le 17 mai, après un examen de leur situation fiscale et des conflits

d'intérêts potentiels.

Dépasser les clivages

Le nouveau Premier ministre, Edouard Philippe, est longuement intervenu sur TF1, quelques heures après sa nomination à Matignon, en mettant en avant l'exemple des maires pour expliquer la démarche d'un gouvernement qu'il espère porteur d'une « *recomposition politique* ». Il a en effet déclaré à cette occasion : « *Je crois qu'il est très significatif que dans l'appel qui a été signé par toute une série d'élus de droite et du centre, il y ait un grand nombre de maires. Parce que les maires, et je peux vous en parler car je suis maire du Havre, ils sont très souvent dans cette logique. Ils travaillent avec d'autres maires qui ne sont pas de leur parti politique. Et ça ne veut pas dire qu'ils sont d'accord sur tout mais ils arrivent à définir un projet d'intérêt général et à le mettre en œuvre* ». Le Premier ministre Edouard Philippe a aussi précisé : « *Posez-vous la question de savoir pourquoi les maires sont les élus les plus populaires. C'est parce que justement ils arrivent à dépasser les clivages partisans, qui sont importants, mais ne sont jamais décisifs au service de la France* ».

Premiers noms pour le cabinet du Premier Ministre

Les premières nominations au cabinet du nouveau premier ministre Édouard Philippe ont été publiées mardi 16 mai au Journal officiel. Le Premier Ministre a nommé au poste de directeur de cabinet l'un de ses condisciples de la promotion Marc Bloch de l'ENA (1997), Benoît Ribadeau-Dumas. Ce dernier était jusqu'à sa nomination le Directeur Général de Zodiac Aerosystems. Notons notamment dans sa biographie qu'il avait été membre du cabinet de Jean-Pierre Raffarin à Matignon, comme conseiller technique chargé de la Réforme de l'Etat et de la décentralisation (2002-2004). Sont également nommés au cabinet du premier ministre, selon l'arrêté publié au Journal officiel, Anne Clerc, chef de cabinet – elle aussi membre du cabinet Raffarin en 2004 – le général de corps d'armée François Lecointre, chef du cabinet militaire, et enfin Nolwenn Chouffot, chargée de mission auprès du directeur de cabinet.

Les ministres soumis à l'examen préalable de la HAPTV et des services fiscaux

Le 16 mai, un communiqué de l'Élysée, précise en milieu d'après-midi que « conformément à ses engagements de moraliser la vie publique, le Président de la République, en lien avec le Premier ministre, a souhaité introduire un temps de vérification afin que la direction générale des Finances publiques et la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique puissent réaliser « *les diligences nécessaires* ». Les futurs ministres feront « *l'objet d'une première vérification de leur situation fiscale, alors que la loi prévoit que cette vérification ne s'opère qu'après leur nomination* », comme d'un examen sur les « *conflits d'intérêts* » potentiels. Il est en outre rappelé dans ce communiqué que « *les ministres devront signer un engagement sur l'honneur d'intégrité et de moralité selon lequel ils ne sont pas engagés dans des activités contraires à la loi ou à la probité. Ils déclareront au Premier ministre l'ensemble des intérêts qu'ils ont eu à connaître, au-delà de la période de cinq ans prévue par la loi, afin de prévenir tous les risques de conflits d'intérêts dans l'exercice de leur mission gouvernementale. Ils s'engageront à exercer leur fonction gouvernementale de manière irréprochable* ». La semaine prochaine, *Ondes Urbaines* reviendra plus précisément sur la composition du Gouvernement et sur les décrets relatifs aux attributions des compétences, dans son prochain numéro. L'association *Villes de France* s'adressera à l'ensemble des ministres dont les missions concernent les collectivités territoriales afin de présenter ses priorités et ses attentes.

INITIATIVES EN LIGNE



Des flash boutiques à Montereau

Face aux difficultés des petits commerces de centre-ville notamment avec les centres commerciaux et la vente en ligne, la ville de Montereau a opté pour des boutiques éphémères afin de dynamiser le centre-ville. Elle s'est associée à Eurolaser et son enseigne Venteclair.com en partenariat avec les commerçants. Pendant une période de 3 à 5 mois, soit de mars à juin soit d'octobre à janvier, Eurolaser négocie en baux dérogatoires les locaux vacants, avec l'appui de la ville. A Montereau, les 9 boutiques ont été ouvertes fin octobre 2016 jusqu'à fin

janvier 2017 et ont accueilli 600 clients lors des trois premières semaines. L'opération a été menée en partenariat avec des missions locales et l'école de la deuxième chance, ce sont donc des étudiants qui ont assuré le service. Ils alternent cours et stages et sont rémunérés comme stagiaires de la fonction professionnelle. Le maire a instauré en outre une aide à l'implantation de nouveaux commerçants via un prêt de la municipalité de 10 000€.

Une autre opération a été lancée mi-avril au centre commercial Elysée Village de La Celle-Saint-Cloud avec une dizaine de boutiques éphémères accueillies à minima jusqu'à mi-juillet, dans le cadre d'une opération « Elysée, village en folie ». Cette ville a la particularité d'accueillir de petits centres commerciaux dans le centre-ville et l'enjeu consiste à ramener les habitants sur ces commerces de proximité.

[En savoir plus](#)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Programme d'investissement d'avenir, action « Territoires d'innovation de grande ambition »

Une convention en date du 10 mai 2017 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) relative au programme d'investissements d'avenir (action « Territoires d'innovation de grande ambition ») entérine la gestion d'un fonds doté de 500 millions d'euros par la CDC.

L'objectif de cette action est d'accompagner et d'accélérer le développement à grande échelle de solutions et de technologies innovantes, contribuant au renouvellement de modèles de développement des territoires et à la transition écologique. Les décisions seront prises en commun au niveau régional, et les fonds alloués accompagneront les projets de formation, d'innovation et de développement des entreprises.

Les programmes d'investissements d'avenir (PIA) sont des crédits budgétaires sanctuarisés, prenant la forme de prêts, de subventions ou de placements. Ils financent les projets de recherche et d'innovation, et des initiatives liées à la transition écologique.

Les 47 milliards d'euros des PIA 1 et PIA 2 sont alloués par le commissariat général à l'investissement sur la base de trois critères : l'excellence, l'innovation et la coopération.

[JORF n° 0110 du 11 mai 2017](#)

EUROPE



Newsletter « Villes de France, Villes d'Europe » #16

Seizième édition de « Villes de France, Villes d'Europe » parue ce 16 mai avec toujours l'actualité, les appels à projets européens, l'agenda...

Au sommaire cette semaine :

L'EUROPE CETTE SEMAINE

- Les dernières initiatives des institutions pour rapprocher l'Union européenne et ses citoyens

ZOOM SUR

- Le plan d'action de l'Union européenne 2016-2020 pour l'administration en ligne : accélérer la transformation numérique des administrations publiques

ACTUALITÉ

- Parution d'un Atlas sur le management de l'eau dans les villes

Le projet européen de l'édition s'intéresse au projet « Waste on a diet » soit « Les déchets au régime » pour le syndicat de Besançon. Enfin, un point sur les ressources utiles, les appels à projets et l'agenda européen.

Pour vous inscrire à cette newsletter (si votre collectivité est adhérente Villes de France), merci d'écrire à :

[\[email protected\]](#)

ENVIRONNEMENT



Actualité de la collecte des déchets : agréments et biodéchets

Reportés d'un an pour faciliter la transition avec l'arrivée de la concurrence, les agréments ont été accordés par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer à Eco Emballages, Adelphe et Léko pour la période 2018-2022. Les collectivités auront donc la possibilité de choisir un autre éco-organisme. Par ailleurs, prévu par la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte, le tri à la source des biodéchets y fait l'objet d'une obligation de généralisation pour

tous les producteurs pour 2025. Les collectivités sont concernées au premier plan pour les biodéchets de leurs services et des ménages. Un document de l'ADEME les accompagne dans cette démarche.

Trois éco-organismes agréés

Le 6 mai, le ministère a délivré trois agréments pour la filière de responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers pour la période 2018-2022. Eco-emballages, Adelphe et Léko sont donc désormais habilités à percevoir les contributions des metteurs sur le marché afin de les remettre aux collectivités qui assurent la gestion de la fin de vie des emballages.

Acteur historique, Eco-Emballages s'appuie sur son expérience auprès des entreprises en matière d'accompagnement à l'éco-conception, auprès des collectivités via un réseau territorial et auprès des citoyens avec différents dispositifs comme les ambassadeurs du tri. Plus précisément en ce qui concerne les collectivités, l'éco-organisme souhaite accompagner la modernisation des centres de tri, l'amélioration de la performance dans 45 agglomérations de plus de 200 000 habitants et adopter une organisation spécifique adaptée pour l'Outre-mer.

Adelphe, filière d'Eco-emballages, est en charge des Vins et Spiritueux et des Médicaments ; la structure possède ainsi environ 45,5% du gisement contribuant du verre des sociétés agréées. Son projet pour la nouvelle période est de dynamiser les démarches environnementales de ces secteurs d'activité, d'accompagner ses clients en matière d'éco-conception et de communication responsable, de développer une offre pour les TPE/PME en matière de démarches administratives et d'augmenter le taux de recyclage tout en maîtrisant les coûts.

Enfin, Léko est un nouveau venu, créé en octobre 2016 et soutenu par des entreprises partenaires, suite à une mission de préfiguration intitulée NEO 2017. L'objectif de l'éco-organisme est d'obtenir 10% de part de marché dès 2018. Le projet consiste à accompagner les metteurs sur le marché avec un mode de gestion en temps réel et une simplification des démarches administratives, ainsi que les collectivités, repreneurs et recyclage en instaurant de nouveaux partenariats s'adaptant aux spécificités locales. Enfin, les associations seront impliquées sur les enjeux environnementaux tels que les éco-modulations.

L'ouverture à la concurrence est une première et entraînera des adaptations dans la pratique des éco-organismes notamment si une entreprise dispose d'un niveau de contribution de la part des entreprises supérieur au montant à remettre aux collectivités, c'est-à-dire si elle dispose d'un nombre de collectivités en contrat insuffisant par rapport aux entreprises en contrat, ou l'inverse.

[Voir le communiqué de presse d'Eco-emballages](#)

[Celui d'Adelphe](#)

[Celui de Léko](#)

Réussir la mise en œuvre du tri à la source

Parmi les options du bloc local pour respecter l'objectif de la loi d'une généralisation du tri à la source des biodéchets avant 2025, la gestion de proximité permet aux habitants de trier à l'échelle de leur quartier avec un traitement in situ tandis que la collecte séparée en porte à porte ou en apport volontaire aboutira à un traitement central. Pour rappel, les biodéchets proviennent de ressources naturelles animales ou végétales. Pour les ménages, ce sont essentiellement les déchets de cuisine, les déchets verts du jardin et les déchets en cellulose comme les mouchoirs et l'essuie-tout.

Les recommandations de l'ADEME pour les collectivités portent notamment sur la prévention et la lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi que sur la sensibilisation et la mobilisation de tous les acteurs. En termes de méthode, un diagnostic de territoire viendra nourrir un plan d'action avec des outils de prévention, des gisements à exploiter et des débouchés pour les biodéchets. Le document préconise de privilégier le compostage domestique ou partagé et de recourir aux dispositifs de formation, coordonnés par le Réseau Compost Citoyen, qui proposent 4 types de missions dont chargé de mission déchets des collectivités, maître composteur, guide composteur et référent de site. En cas de collecte séparés des biodéchets, l'ADEME invite à favoriser les déchets pouvant être compostés ou méthanisés.

[Voir les recommandations de l'ADEME.](#)

[Voir le guide à destination du grand public « Le compostage et le paillage »](#)

SÉCURITÉ-PRÉVENTION



Le ministre de l'Intérieur adresse une réponse à Villes de France sur les polices municipales

Villes de France a rendu public en début d'année les résultats de son Panorama des polices municipales établi auprès de 92 Villes de France de 15 000 à 150 000 habitants. Transmis au Premier ministre et au ministre de l'Intérieur en postes, ce Panorama a dernièrement suscité une réponse écrite et détaillée du précédent ministre de l'Intérieur en exercice, Matthias Fekl, dans laquelle celui-ci partage largement les nombreux constats qui y sont établis.

Ondes urbaines vous dévoile les passages les plus significatifs.

Répondant aux interrogations de *Villes de France* sur les conditions d'usage des polices municipales, le ministre de l'Intérieur précise que le Gouvernement « *ne souhaite pas imposer une doctrine d'emploi nationale, ni un armement obligatoire, qu'il estime contraires au principe de libre administration des collectivités, mais, au contraire, privilégie l'accompagnement des maires dans l'équipement de leurs agents, et veille à une complémentarité des services de police municipale* » avec ceux de l'État.

Matthias Fekl ajoute que cette « *position d'équilibre* » s'est traduite lors des travaux préparatoires de la dernière loi relative à la sécurité publique, par « *la volonté de limiter juridiquement les cas d'usage des armes des policiers municipaux à ceux qui correspondent à leurs missions, lesquelles sont différentes de celles des forces de sécurité de l'État* ». (...) Le ministre restant « *attaché à la diversité des polices municipales et à la proximité qu'elles entretiennent avec la population* ».

Matthias Fekl conclut cette missive en indiquant, qu'en « *partenariat avec les maires, l'État continuera d'accompagner le développement des polices municipales qu'il considère comme un acteur majeur de la sécurité publique. (...) Et ceci, « en respectant les spécificités inhérentes à ce cadre d'emploi, à savoir, la proximité, l'ancrage territorial, la médiation et le sens du service à la population.* »

HABITAT



Publication des décrets sur le bail réel solidaire (BRS)

Le bail réel solidaire a été créé par une ordonnance 2016-985 du 20 juillet 2016 et le décret de mise en œuvre vient d'être publié au JO. Le « *bail réel solidaire* » (BRS) est un contrat par lequel un « *organisme de foncier solidaire* » (OFS) consent à un preneur, dans les conditions prévues à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme et pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans, des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements, avec s'il y a lieu obligation pour ce dernier de construire ou réhabiliter

des constructions existantes. Les logements concernés sont destinés, pendant toute la durée du contrat, à être occupés à titre de résidence principale. Les organismes de foncier solidaire sont une transposition en France du concept de « *Community land trusts (CLT)* », initié en 1983 à Burlington (Etat du Vermont, Etats-Unis) par son maire de l'époque, Bernie Sanders, pour favoriser l'amélioration de l'accessibilité pour les ménages modestes en régulant les prix de l'immobilier sur le long terme. Le décret du 10 mai définit les modalités d'application des articles L 255-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Il fixe les plafonds de prix de cession, de ressources du preneur des droits réels, du loyer et des ressources du locataire en cas de location. Il fixe également la méthode d'actualisation du prix d'acquisition des droits réels en cas de mutation et détermine les modalités de contrôle de l'affectation des logements. Le décret précise en outre les titulaires de l'action en nullité des contrats conclus et les conditions d'exercice de cette action.

[Le décret n° 2017-1038](#)

[Décret n°2017-1037](#)

Pour en savoir plus sur [le Bail réel solidaire \(association « Community Land Trust » France\)](#)

